

**Le Directeur de l'Institut Sociétés et Humanités,**

- Vu le Code de l'Éducation ;
- Vu le Code de l'Éducation, article R 719-80 relatif à la délégation de signature consentie par les ordonnateurs secondaires des instituts et écoles internes aux universités ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
- Vu les statuts de l'Institut Sociétés et Humanités ;

**arrête**

- Article 1** Délégation de signature est donnée à monsieur Vianney MAES responsable administratif et financier à l'Institut Sociétés et Humanités (ISH), à l'effet d'engager les dépenses sur le budget de l'ISH dans la limite de 5 000 euros.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à monsieur Vianney MAES à l'effet de signer et d'attester la certification du service fait relative à l'exécution des dépenses des centres financiers et des centres de coût afférents à l'Institut Sociétés et Humanités-ISH.
- Article 3** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement et abrogent les dispositions précédentes. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin des fonctions du directeur de l'ISH, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.
- Article 4** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et notifié au Directeur général des services et à l'Agent comptable.

Fait à Valenciennes, le 2 septembre 2024

Le Directeur de l'Institut Société et Humanités

Frédéric ATTAL

